

Trambly, le lundi 25 janvier 2016

**Projets de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
avec Programme de l'Habitat (PLUIH), Règlement Local de Publicité
Intercommunal (RLPi), actualisation du Zonage d'Assainissement
communautaire.**

**Délibérations du conseil
communautaires :
n°2015-46 - PLUIH
n° 2015-47 – RLPi
n° 2015-70 – zonage assainissement**

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi)

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) et notamment l'article 5 listant les compétences communautaires ;

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le Président expose que par délibération :

- Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) avec Programme Local de l'Habitat (PLH) et Règlement Local de Publicité (RLPi),
- Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi et du RLPi.

A cet égard, le Président rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la CCMR dans le cadre de la mise en place du PLUi.

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

A cet égard, le Président rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la CCMR dans le cadre de la mise en place du PLUI.

« Il s'agit de mettre en œuvre un urbanisme durable en cohérence avec les caractéristiques du territoire communautaire avec comme objectif de renforcer la dynamique collective de territoire et conforter le projet de territoire pour préparer la Communauté de communes à la mise en place du SCoT du Mâconnais. »

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

« Le développement économique

Agriculture- Sylviculture :

*Préserver les sièges d'exploitation agricole en éloignant les futures constructions de ces bâtiments, favoriser la transmission et la reprise d'exploitation et/ou d'installation d'entreprises agricoles
Préserver le foncier agricole en limitant le changement de destination vers du foncier bâti.*

Industries :

*Conforter l'existant et accompagner le développement des entreprises présentes
Développer une stratégie de développement autour de la RCEA en poursuivant le développement de la Zone Genève Océan – ZIC des Prioles en accueillant notamment des entreprises de production, de construction, d'assemblage.*

Commerce:

*Conforter la vocation commerciale des centres bourg de Dompierre les Ormes et Matour
Créer ou conforter un commerce de proximité pour les autres centres bourgs.*

Tourisme:

S'appuyer sur nos atouts et les équipements structurants (Galerie Européenne de la Forêt et du Bois/LAB71, Arboretum de Pézanin à Dompierre, Maison des Patrimoines à Matour, Mont Saint Cyr à Montmelard pour faire du tourisme "vert" un véritable atout de développement disséminé sur l'ensemble du territoire en développant un maillage d'hébergements adaptés et d'espaces ou d'itinéraires de découverte, en diversifiant les circuits de randonnée.

La démographie

*Continuer à intégrer des nouveaux habitants tout en maîtrisant la croissance démographique.
Assurer une cohésion sociale et une solidarité entre territoires et entre générations.*

La qualité de vie

Habitat- urbanisme :

Travaux d'équilibre dans le développement résidentiel tout en préservant l'espace agricole et naturel

Services publics- scolaires

Aménagements et optimiser les équipements pour aider à mieux vivre en milieu rural

DELIB 2013-46

Matour et région

Communauté de Communes

Mairie 71520 TRAMBLY

Tel: 03 85 50 26 45 F: 03 85 50 26 44

matour-et-region@orange.fr

www.matour-et-region.com

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Convocation : 3/09/2015 Date d'affichage : 23/09/2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Marcel RENON
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER Mme Catherine PARISOT
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY M. Bernard BADROUILLET
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES	M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 18

Absents excusés : Philippe HILARION et Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Michel POURCLOTT et Philippe PROST (Dompierre Les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour), Eric MARTIN (Vérovres)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

REÇU EN PRAEFECTURE

le 24/09/2015

Application Article L.2121-20

71-247100506-20150910-2015_46-DE
DELIB 2015-46

La mobilité

- **Consolider les accès du territoire à partir de la RCEA et la RD 987, tout en limitant l'urbanisation autour des axes routiers.**

L'environnement

- **Assurer un équilibre entre le développement indispensable des activités humaines et la protection des espaces naturels sensibles et des espèces végétales et animales remarquables »**

Le Président précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont donné lieu, conformément aux articles L123-9 et L 123-1, à un débat au sein du Conseil Communautaire lors de la séance du 25 février 2014.

Notamment les enjeux suivants ont été débattus :

- **Assurer un développement démographique du territoire d'environ 50 logements/an en évitant la surconsommation foncière et en développant une offre en logements adaptés à tous les besoins ;**
- **Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements en renforçant l'offre structurante à l'échelle du territoire et veillant à maintenir des équipements de proximité alors que l'Etat abandonne nationalement les territoires ruraux et que les aides régionales et départementales diminuent ;**
- **Renforcer l'importante économie locale en équilibre avec le développement des bourgs, la valorisation de nos paysages et la préservation de nos milieux naturels.**

Ces enjeux ont été déclinés sur les orientations suivantes débattues :

L'orientation générale (à l'échelle d'un espace vivant)						
1. Accueillir les besoins des habitants pour satisfaire leurs attentes		2. Maintenir l'équilibre démographique et économique du territoire		3. Préserver et valoriser les milieux naturels et le patrimoine		
Orientations	1.1 Maintenir et développer l'industrie	2.1 Pour un projet habitat diversité et solidaire 2.1.1 Améliorer les parcours résidentiels par une production de logements adaptés à la demande	2.2 - Accompagner les besoins des habitants par une évolution des équipements 2.2.1- Renforcer l'offre structurante à l'échelle du territoire	3.1 Conformer le rôle structurant des deux bourgs centres 3.2 Maintenir conditions d'animation et d'attractivité des villages	4.1. Maintenir les qualités naturelles du territoire comme support d'attractivité 4.2. Gérer les impacts des risques et des nuisances	5.1. Préserver le caractère singulier du paysage 5.2. Requalifier les points de dégradation paysagère et identifier le territoire
	1.2. Valoriser les activités de proximité	2.1.2. Accompagner le vieillissement démographique et répondre aux autres besoins spécifiques	2.2.2. Veiller au maintien équipements proximité	3.3 Assurer une mobilité à toutes les échelles du territoire		5.3. Valoriser la qualité paysagère
	1.3. Promouvoir l'écotourisme	2.1.3 - Maîtriser la consommation foncière, mais en tenant compte de la singularité du territoire				
	1.4. Pérenniser l'agriculture comme une composante essentielle du territoire	2.1.4. Accompagner la nécessaire transition du parc existant				
	1.5. Encourager une diversification économique à partir des ressources locales	2.1.5- Faire interagir le volet habitat avec son territoire pour un PLUHI évolutif				

Par ailleurs le projet de PADD et ses orientations ont été transmis aux communes de la CCMR en décembre 2013 afin qu'elles puissent en débattre. Il n'est pas ressorti des débats d'opposition aux orientations du PADD.

Le Président rappelle également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 20 septembre 2012 et rappelées dans le cadre de la délibération du 28 novembre 2013 :

Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes pour recueillir les observations du public :

- Information sur l'avancement du PLUI sur le site Internet et au siège de la Communauté de communes ;
- Informations dans le Bulletin communautaire ;
- Réunion publique

Il est rappelé que la concertation relative au projet de PLUI a été définie par la délibération du 20 septembre 2012. Il est ici rappelé que l'élaboration du RLPI et du PLUI faisant l'objet d'une procédure d'élaboration dans le cadre de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la concertation relative au RLPI s'insère dans le cadre de la concertation relative au PLUI.

REÇU EN PREFECTURE
dans le cadre de la concertation relative au PLUI

Application après Evaluation
17100506-20150914-2015_45-DE
DELIB 2015-45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L123-19 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement

Vu le projet de PLUi dans l'ensemble de ses composantes,

Vu le débat au sein du Conseil Communautaire sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable en date du 25 février 2014 et la délibération le retraçant,

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,**DRESSE LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PLUI SUIVANT :**

Il a été organisé plusieurs étapes de concertation de la façon suivante :

Parution d'articles de presse :

Bulletin de PLUI	7 décembre 2012	Information de lancement du PLUI
Actu éco (CCI 71)	Janvier 2013	Information de lancement du PLUI
JSL	12 juillet 2007	Compte rendu la réunion développement économique du PLUI avec les commerçants de Dompierre les Ormes
La Renaissance	31 mai 2013	Annonce de la réunion publique du 6 juin
JSL	13 juin 2013	Compte rendu de la réunion publique du 6 juin 2013
La Renaissance	12 juillet 2013	Compte rendu la réunion développement économique du PLUI avec les commerçants de Dompierre les Ormes
La Renaissance	6 septembre 2013	Information sur la réunion agricole du 17 septembre 2013
La Renaissance	13 septembre 2013	Information sur la réunion agricole du 17 septembre 2013
La Renaissance	13 décembre 2013	Compte rendu des tables rondes avec les habitants et les acteurs sur les thématiques du paysage/environnement, développement économique, habitat et équipements et mobilité
Le JSL	1 ^{er} mars 2014	Compte rendu de la réunion publique
La Renaissance	20 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015
Le JSL	15 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015

Tenue de réunions publiques et « ateliers débats »:

6 mars 2013	Réunion de concertation avec tous les exploitants agricoles du territoire- thème agriculture
6 juin 2013	Réunion publique : qu'est-ce qu'un PLUI, le contexte, la démarche, les premiers enjeux du territoire
11 juin 2013	Atelier public : le contexte économique : développement industriel et artisanal, les commerces, le tourisme
25 juin 2013	Atelier public : paysages et environnement : - les sensibilités paysagères du territoire - les valeurs du patrimoine local - les contraintes environnementales (eau, assainissement, risques et nuisances...) - les sensibilités écologiques du territoire (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt communautaire,
25 juin 2013	Atelier public : le développement économique et les commerces à Dompierre les Ormes
26 juin 2013	Atelier public : le développement urbain : - les dynamiques résidentielles, la démographie et les besoins en logements, - les dynamiques urbaines, la consommation foncière et les densités - la mobilité
26 juin 2013	Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives
17 septembre 2013	Réunion publique : restitution du diagnostic agricole par la chambre d'agriculture aux acteurs agricoles et exploitants du territoire
14 novembre 2013	Réunion publique- et ateliers/débats avec les habitants: les enjeux croisés. Quelles perspectives pour le territoire ? Réunion préparatoire au PADD
20 février 2014	Réunion publique : les orientations proposées au débat du PADD du PLUI
28 janvier 2015	Avec les acteurs agricoles : la prise en compte de l'agriculture dans les orientations réglementaires du PLUI (zonage, règlement)
12 février 2015	Avec les acteurs économiques : le développement économique du territoire et sa prise en compte dans le projet réglementaire du PLUI : zonage règlement
12 mars 2015	Réunion publique : présentation du projet réglementaire du PLUI : zonage, règlements, OAP, POA ;

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application agréée E-logis.com

71-24718858-2015-09-25-2015-45-25
DELIB 2015-45-25

Parution d'articles dans le bulletin communautaire :

Bulletin 2011	Décembre 2011	Information sur le lancement du PLUi
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUi à l'occasion des 20 ans de la CCMR
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUi
Bulletin 2013	Décembre 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUi : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Décembre 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUi : les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUi

Parution d'articles dans les bulletins communaux:

Dans chacune des 11 communes

Bulletin 2012	Information sur le lancement du PLUi
Bulletin 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUi : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUi : les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUi

Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté de communes :

Elément mis en ligne
Diaporama réunion publique du 6 juin 2013
Diaporama Atelier public : le contexte économique du 11 juin 2013
Diaporama Atelier public : paysages et environnement du 25 juin 2013
Diaporama Atelier public : le développement urbain du 26 juin 2013
Diaporama Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives du 26 juin 2013
Diaporama Atelier public : la sylviculture et les filières bois sur le territoire- quelles perspectives du 26 juin 2013
Diaporama de la réunion publique : restitution du diagnostic agricole par la Chambre d'Agriculture 71 du 17 septembre 2013
Etude sur le contexte économique du territoire menée par la CCI 71 pour le PLUi
Diaporama de la réunion publique du 14 novembre 2013 : ateliers : les enjeux croisés. Quelles perspectives pour le territoire?
Diaporama de la réunion publique du 20 février 2014
Diaporama de la réunion publique du 12 mars 2015 : présentation du projet réglementaire du PLUi : zonage, règlements, OAP, POA ;
Mise en ligne de l'ensemble du diagnostic (8 cahiers thématiques)
Mise en ligne de l'ensemble du PADD débattu
Information sur le dossier loi Montagne concernant St pierre le Vieux et sa présentation au CDNPS le 26 juin 2015

Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture : Durant tout le temps de la procédure, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (diagnostic, PADD, porter à connaissance du Préfet...) au fur et à mesure de l'avancée de la procédure.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, au siège de la Communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture : Le dossier précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque relative au PLUi n'a été portée sur ce cahier.
- possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la Communauté de communes. 1 courrier relatif au PLUi a été reçu le 21 novembre 2014 pour lequel une réponse a été transmise en retour.
- possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la Communauté de communes. Aucun courriel relatif au PLUi n'a été reçu

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

Les remarques issues de la concertation :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application ebulletin

DELIB 2015-46

Les remarques sur le fond peuvent être regroupées sur plusieurs thèmes :

- Les modes d'urbanisation du territoire
- Le développement économique et l'emploi
- Le maintien des espaces agricoles,
- La protection des espaces naturels et des paysages,
- La diversification résidentielle, l'habitat et la réponse aux besoins
- La mobilité

Une partie des remarques porte sur des demandes particulières de constructibilité de terrain. Ces demandes représentent des intérêts particuliers et ont été renvoyées vers l'enquête publique qui les enregistrera.

Enfin un dernier type de remarques ne relève pas du champ d'intervention du PLUI mais portent sur des domaines qui relèvent d'autres réglementations : la sécurité sur des voies publiques, l'entretien des voies et des chemins, la gestion des boisements,

La prise en compte des remarques de fond :

• **1 - Concernant les modes d'urbanisation du territoire,**

Une partie des habitants s'est interrogée sur le mode d'urbanisation et la forte réduction des espaces constructibles engendrée par les réglementations en vigueur, en s'inquiétant de ne plus pouvoir construire dans les hameaux :

- au risque de voir : ces quartiers perdre leur animation,
- ou du risque de « ne plus pouvoir accueillir des jeunes ménages en raison de la raréfaction du foncier disponible.

La prise en compte par le PLUI: Le diagnostic du PLUI a démontré que le mode d'urbanisation des dernières décennies est resté mesuré au regard des espaces « consommés » sur les espaces agricoles et naturels. Il a aussi fait le constat de la faiblesse du marché immobilier induisant une forte rétention foncière et l'absence de terrains mis sur le marché. Les enjeux du territoire consistent à développer du foncier opérationnel.

Les acteurs locaux (élus en particulier) de la CCMR souhaitent mettre en place des espaces de développement plus importants pour tenir compte de ce contexte particulier. Mais la position des services de l'état dans le cadre des débats, a contraint le PLUI à réduire très fortement les espaces de développement résidentiel, en application des réglementations nationales qui n'apparaissent cependant pas adaptées à un territoire rural comme celui de la CCMR.

Le PLUI a cependant délimité par les zones U, les zones UH des hameaux et quartiers non agricoles, et par les zones AUa des secteurs permettant de renforcer le développement résidentiel en équilibre avec les orientations démographiques du territoire (de l'ordre d'une croissance démographique de 1%/an). L'opérationnalité de ces capacités foncières est fortement liée au marché et à la maîtrise publique des secteurs à urbaniser (des actions hors champ de l'urbanisme, sont envisagées dans le cadre du volet PLH, avec la mise en place de financements et la recherche de partenariats).

• **2 - Concernant le développement économique et l'emploi**

Des remarques ont porté sur la nécessité de maintenir localement des emplois, pour permettre aux actifs du territoire de travailler à proximité, et en particulier de favoriser le maintien des jeunes ménages sur le territoire en offrant des emplois en capacité suffisante.

La prise en compte par le PLUI : le diagnostic a montré la spécificité du contexte de la CCMR qui a pu jusqu'à présent maintenir et développer des emplois localement et PLUS particulièrement des emplois industriels.

Les entreprises de taille importante présentes sur le territoire constituent un atout, mais les centres de décision sont situés hors du territoire et peuvent à l'occasion de modifications de stratégies économiques de ces groupes, occasionner des pertes d'emplois importantes sur la CCMR. Le projet communautaire traduit dans le PLUI est de maintenir les et renforcer les emplois locaux en :

- Offrant la possibilité aux entreprises locales de se développer et d'évoluer,
- Accueillant de nouvelles entreprises

Le choix a été fait de localiser des capacités foncières à court terme à partir des espaces d'accueil existant, avec à PLUS long terme un renforcement de la ZAE Genève Océan Les Prioles.

Les remarques sont traduites par des zones Ui, 1AUi et 2AUi dans le PLUI. Par ailleurs la mise en place d'une ZAU est aussi envisagée pour favoriser la maîtrise foncière des tènements à développer à terme.

REÇU EN PROCESSION

LE 24/09/2015

Am. Canton de Genève

• **3 - Concernant le maintien des espaces agricoles,**

Les représentants du monde agricole ont émis plusieurs remarques sur la pérennisation des terres agricoles et les contraintes spécifiques liées à l'élevage nécessitant un éloignement des occupations des tiers non agricoles.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement montré l'importance de ces contraintes. Le PLUI a pris la mesure de ces enjeux en définissant des orientations:

- Gestion des quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine actuelle, permettant de délimiter clairement l'enveloppe urbaine. Les hameaux agricoles ne permettent pas l'installation de nouvelles constructions non liées à l'économie agricole.
- Préservation des espaces agricoles sur les secteurs d'intérêt agronomique et dans un équilibre avec les enjeux écologiques.

• **4 - Concernant la protection des espaces naturels, et des paysages**

Des remarques ont porté sur la nature des enjeux écologiques du territoire : les milieux naturels et les paysages font partie des éléments d'attractivité du territoire, notamment vis-à-vis du tourisme.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement ces enjeux écologiques et paysagers : trames vertes, trames bleues, espaces d'intérêt patrimonial. Le PLUI dans ses orientations générales du PADD et dans leur traduction réglementaire protège ces sites d'intérêt patrimonial et écologique et met en place des outils en vue de leur valorisation. Plusieurs outils réglementaires ont été mis en œuvre : zone naturelle, zone naturelle de corridors sur les trames bleues marquées du territoire, protection des boisements des parcs et mise en place d'une zone Np sur les ensembles patrimoniaux majeurs de châteaux et de leurs parcs.

Le RLPi mené conjointement avec le PLUI a permis de fixer des règles complémentaires en matière de prise en compte du paysage et du patrimoine. Un zonage et un règlement spécifiques sont mis en place de façon à gérer les enseignes et publicités sur le territoire.

Par ailleurs il est rappelé que les habitats d'intérêt communautaire et les espèces protégées au titre du dispositif Natura 2000 bénéficient déjà hors PLUI, d'une protection et d'actions spécifiques. Aussi ce dispositif garantit la préservation des éléments de valeur naturelle et paysagère du territoire.

• **5 - Concernant la diversification résidentielle, l'habitat et la réponse aux besoins,**

Les questions ont porté sur les difficultés d'accession au logement sur le territoire pour les jeunes et les ménages actifs. La problématique du maintien des personnes âgées sur le territoire a aussi constitué un point de débat important.

La prise en compte par le PLUI : Le diagnostic du PLUI a effectivement identifié des difficultés et l'absence de continuité possible dans les parcours résidentiels dans l'offre de la CCMR. Il a mis en avant le besoin de produits adaptés pour des ménages actifs (maisons individuelles recherchées), des petits logements pour de jeunes adultes en formation ou des produits adaptés dans les centralités pour les personnes âgées.

Le PLUI dans ses orientations générales du PADD, dans le POA du volet PLH, les OAP et leur traduction réglementaire, a pris la mesure de cette problématique. Il développe une volonté de diversifier l'offre résidentielle par la mise en place d'une offre en logements différenciées entre :

- Les deux bourgs centres de Matour et de Dompierre les Ormes bénéficiant des commerces, services etc. permettant plus facilement de développer un habitat pour des personnes âgées ou jeunes actifs (premier emploi, stage, formation...) en complément de l'offre traditionnelle à destination des ménages (maisons individuelles, produits intermédiaires).
- Les villages, plus propices au développement d'un habitat plus classique de pavillons recherchés par les ménages.

Il recherche aussi une diversification vers des logements de qualité environnementale et de performance énergétique permettant de réduire les charges des occupants.

• **6- La mobilité**

Les questions ont essentiellement porté sur :

- La déficience des transports en commun rendant difficile les déplacements de certains habitants.

Le projet de RCEA initié par la RCEA qui permet de rallier Mâcon et ses services rapidement.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 24/09/2015

Application article 6-bis du code de procédure

247100506_20150914_2015_46-DE
DELIB 2015-46

La prise en compte par le PLUI :

Le PLUI a pris la mesure de ces problématiques et a inscrit dans ses orientations la nécessité de développer des transports en commun en complément du TAD porté par la CCMR (seul transport en commun du territoire). Toutefois l'organisation des transports en commun au-delà du territoire de la CCMR ne relève pas de la compétence de la CCMR, mais du Conseil départemental qui a supprimé ceux existants.

Concernant la diversification des modes de déplacements, le PLUI met en place des emplacements dédiés à l'aménagement d'aires de co-voiturages de façon à inciter à une réduction de l'autosolisme.

Par ailleurs les secteurs de développement encadrés par des OAP, prévoient des aménagements en modes doux soit le long des voies, soit indépendants de façon à relier les nouvelles constructions aux pôles de vie (centres, équipements etc)

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail les ateliers débats autour des orientations de développement du territoire, les différentes présentations ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt (rapport de présentation, PADD, plan de zonage, règlement...).

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Cette phase de concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du PLUH.

Des questionnements apparus lors de cette concertation ne relèvent pas du champ de ces documents mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du PLUH et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLUIH s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 septembre 2012, rappelés dans la délibération du 28 novembre 2013 ;
- Tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président
- Arrête le projet de PLUIH tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal valant PLH sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- au Préfet ; en vue de sa transmission à ses différents services
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes de la CCMR
- au syndicat chargé de l'élaboration du SCoT créé en août 2015.
- aux Maires des communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des communautés de communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des syndicats des SCOT limitrophes de la CCMR
- A la CDPENAF

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété forestière sont également consultés sur le projet de PLUIH.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme il est prévu d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCMR, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme valant PLH (PLUIH) tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public à la CCMR aux heures habituelles d'ouverture.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er}-Vice-président



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

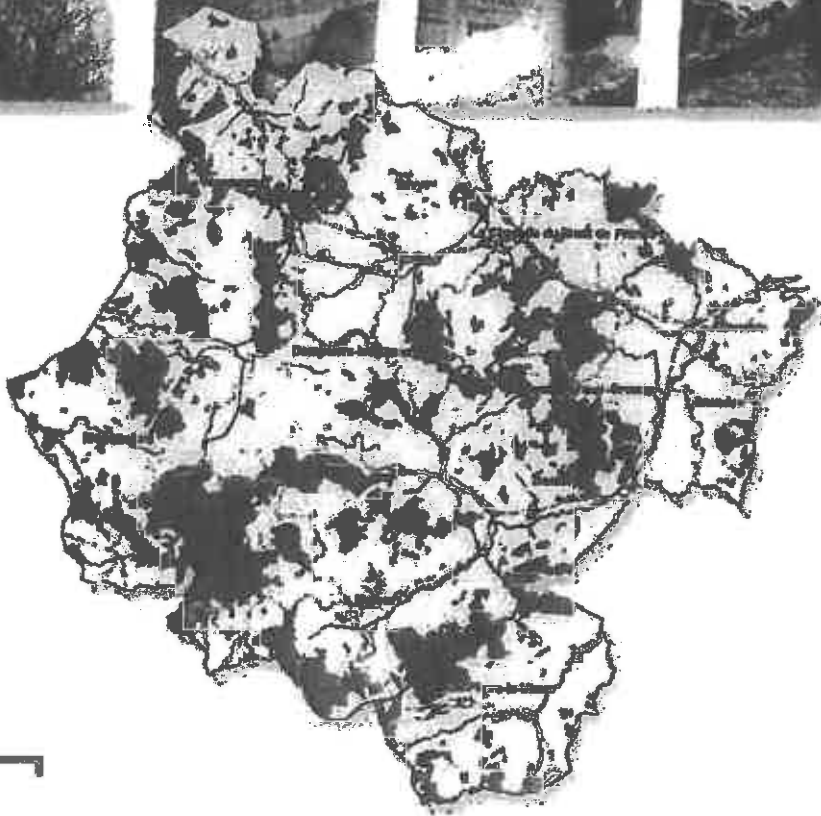
ANNEE 2015-2016

IGONNE

DELIB 2015-46

Dossier d'arrêt

Plan local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de Matour et de sa Région



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application créée par E-dépote.com

247100509-20150911-2015_46-DE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Association ap4toE-Jacquet.com

71-24710 05 06-20150910-2015_06-DE

Bilan de la concertation et arrêt du projet d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de communes de Matour et sa Région (CCMR) et notamment l'article 5 listant les compétences communautaires ;

Le Président rappelle les conditions dans lesquelles l'élaboration du Règlement Local de publicité intercommunal (RLPI) a été menée et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Le Président expose que par délibération :

- Du 20 septembre 2012, le Conseil communautaire a prescrit le Règlement Local de Publicité dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH),
- Du 28 novembre 2013, le Conseil communautaire a rappelé les modalités de la concertation et des objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUIH et du RLPI.

A cet égard, le Président rappelle les motivations et les objectifs poursuivis par la CCMR dans le cadre de la mise en place du RLPI.

Les principaux objectifs définis sont les suivants :

« Aménagement de l'environnement de la Route Nationale 79 (RN79) dite RCEA (Route Centre Europe Atlantique) dans la traversée du territoire communautaire :

- Assurer un traitement cohérent sur le territoire communautaire des dispositifs de publicité dans l'environnement de la RN79, qu'il s'agisse de territoires en agglomération ou non, et qu'il s'agisse de dispositifs de publicité lumineuse ou non lumineuse ;
- Assurer un traitement cohérent et équilibré sur le territoire communautaire dans l'environnement de la RN79 des dispositifs d'enseignes commerciales.

Zones de développement économique et d'activités:

- Assurer un équilibre sur le territoire communautaire entre la préservation de l'environnement visuel rural et agricole, et l'établissement de dispositifs de publicités et d'enseignes dans, ou à proximité des zones de développement économique et d'activités, notamment au regard du diagnostic en matière d'armature commerciale existante et à développer ;
- Encadrer et permettre le développement harmonieux de la publicité et des enseignes dans la Zone Genève Océan et la ZIC des Prioles

Centres urbains :

- Permettre d'adapter les facultés d'établissement de la publicité et des enseignes dans les centres urbains de la Communauté de communes, et notamment de Dompierre-les-Ormes et de Matour, en vue de conforter le commerce de proximité ;
- Maintenir un environnement urbain de qualité dans les centres bourgs.

Par ailleurs le projet de RLPI et ses orientations ont été transmis aux communes de la CCMR en décembre 2013 afin qu'elles puissent en débattre. Il n'est pas ressorti des débats d'opposition aux orientations du RLPI.

Le Président rappelle également les modalités de la concertation définies dans le cadre de la délibération du 20 septembre 2012 et rappelées dans le cadre de la délibération du 28 novembre 2013 :

Mise à disposition d'un registre au siège de la Communauté de communes pour recueillir les observations du public :

- Information sur l'avancement du PLUIH et du RLPI sur le portail du site Internet de la Communauté de communes et au siège de la Communauté de communes ;
- Informations dans le Bulletin communautaire ;
- Réunion publique

Il est rappelé que la concertation relative au projet de RLPI a été définie par la délibération du 20 septembre 2012. Il est ici rappelé que l'élaboration du RLPI et du PLUIH faisant l'objet d'une procédure d'élaboration unique au titre de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, la concertation relative au RLPI s'insère dans le cadre de la concertation relative au PLUIH.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application en ligne E-les.fr.com

1-247100506-20150910-2015-47-DE
DELIB 2015-47

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2015

Convocation : 3/09/2015 Date d'affichage : 23/09/2015

L'an deux mille quinze, le dix septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	-
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Marcel RENON
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER Mme Catherine PARISOT
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY M. Bernard BADROUILLET
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE-VATTE M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES	M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 18

Absents excusés : Philippe HILARION et Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), Michel POURCELOT et Philippe PROST (Dompierre Les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour), Eric MARTIN (Vérovres)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Jacques CHORIER

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/09/2015

Application agréée E-lega.com

71-24710056-20150914-2015_47-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L123-19 du code de l'urbanisme,

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme

Vu les articles L123-9 et R123-18 du code de l'urbanisme

Vu l'article L.581-14-1 du code de l'environnement

Vu le projet de RLPi dans l'ensemble de ses composantes,

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT,**DRESSE LE BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU RLPI SUIVANT :**

Il a été organisé plusieurs étapes de concertation de la façon suivante :

Parution d'articles de presse :

Actu éco	Janvier 2013	Information de lancement du PLUih et du RLPI
Bulletin de l'ADCF	7 décembre 2012	Information de lancement du PLUih et du RLPI
La Renaissance	31 mai 2013	Annonce de la réunion publique du 6 juin
JSL	13 juin 2013	Compte rendu de la réunion publique du 6 juin 2013
JSL	12 juillet 2013	Compte rendu la réunion développement économique du PLUih avec les commerçants de Dompierre les Ormes
La Renaissance	12 juillet 2013	Compte rendu la réunion développement économique du PLUih avec les commerçants de Dompierre les Ormes
La Renaissance	13 décembre 2013	Compte rendu des tables rondes avec les habitants et les acteurs sur les thématiques du paysage/environnement, avec intégration du RLPI développement économique, habitat et équipements et mobilité
Le JSL	1 ^{er} mars 2014	Compte rendu de la réunion publique
La Renaissance	20 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015
Le JSL	15 mars 2015	Compte rendu de la réunion publique du 12 mars 2015

Tenue de réunions publiques et « ateliers débats »:

6 juin 2013	Réunion publique : qu'est-ce qu'un PLUih et qu'est-ce que le RLPI, le contexte, la démarche, les premiers enjeux du territoire
11 juin 2013	Atelier public : le contexte économique : développement industriel et artisanal, les commerces, le tourisme Information sur le RLPI
25 juin 2013	Atelier public : paysages et environnement : les sensibilités paysagères du territoire les valeurs du patrimoine local les contraintes environnementales (eau, assainissement, risques et nuisances...) les sensibilités écologiques du territoire (trames vertes et bleues, habitats d'intérêt communautaire, Information sur le RLPI
25 juin 2013	Atelier public : le développement économique et les commerces à Dompierre les Ormes Information sur le RLPI
20 février 2014	Réunion publique : les orientations proposées au débat du PADD du PLUih Information sur le RLPI
12 février 2015	Avec les acteurs économiques : le développement économique du territoire et sa prise en compte dans le projet réglementaire du PLUih ; zonage règlement Information sur le RLPI
12 mars 2015	Réunion publique : présentation du projet réglementaire du PLUih : zonage, règlements, OAP, POA ; Et présentation de l'ensemble du projet de RLPI

Parution d'articles dans le bulletin communautaire :

Bulletin 2011	Décembre 2011	Information sur le lancement du PLUih
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUih à l'occasion des 20 ans de la CCMR
Bulletin 2012	Décembre 2012	Information sur le lancement du PLUih
Bulletin 2013	Décembre 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUih et le RLPI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Décembre 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUih : les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUih Information sur le RLPI

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application article 6.1.1.1.1.1.1

-247100506-20150914-2015-47-DE
15/09/2015 14:47

Parution d'articles dans les bulletins communaux:

Dans chacune des 11 communes

Bulletin 2012	Information sur le lancement du PLUIH et le RLPI
Bulletin 2013	Information sur l'état d'avancement du PLUIH et le RLPI : restitution du diagnostic
Bulletin 2014	Information sur l'état d'avancement du PLUIH et le RLPI les grandes orientations de développement et les futures zones du PLUIH Information sur le RLPI

Mise en ligne d'informations sur le site internet de la Communauté de communes :

Elément mis en ligne
Diaporama réunion publique du 6 juin 2013
Diaporama Atelier public : le contexte économique du 11 juin 2013
Diaporama Atelier public : paysages et environnement du 25 juin 2013
Diaporama de la réunion publique du 20 février 2014
Diaporama de la réunion publique du 12 mars 2015 : présentation du projet réglementaire du PLUIH : zonage, règlements, OAP, POA ; RLPI
Mise en ligne de l'ensemble du diagnostic (8 cahiers thématiques)
Mise en ligne de l'ensemble du PADD débattu

Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable au siège de la Communauté de communes aux heures d'ouverture : Durant tout le temps de la procédure, un dossier public synthétique, sous forme papier, est resté librement consultable à l'accueil de la Communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture. Ce dossier a été régulièrement alimenté de nouvelles informations (diagnostic du RLPI, zonage du RLPI, et règlement du RLPI)

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis, tout au long de la procédure, à la disposition du public, au siège de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture : Le dossier précité était accompagné d'un registre sur lequel chacun pouvait inscrire des observations. Aucune remarque relative au RLPI n'a été portée sur ce cahier.
- possibilité d'écrire à Monsieur le Président de la communauté de communes. Aucun courrier relatif au RLPI n'a été reçu
- possibilité d'envoyer des messages électroniques à l'adresse de la communauté de communes. Aucun courriel relatif au RLPI n'a été reçu

Ainsi cette concertation a fait ressortir les éléments suivants :

- Les habitants n'ont pas émis de remarques particulières.
- Les services de l'Etat ont souhaité que soient précisés des points réglementaires dans le rapport de présentation du RLPI., en particulier sur les limites d'agglomération.

Au total, cette concertation a permis, tout au long de la procédure, d'associer les différents partenaires concernés par le projet (élus, personnes publiques, associations, habitants...). Les éléments de cette concertation, des réunions de travail les ateliers débats, les différentes présentations ont permis d'aboutir aux documents présentés à l'arrêt.

Les observations ne sont pas de nature à remettre en cause les orientations et le projet retenu.

Cette phase de concertation a permis de prendre en compte la majorité des remarques de fond relevant de la compétence du RLPI.

Des questionnements apparus lors de cette concertation ne relèvent pas du champ de ces documents mais de réglementations autres ou d'aménagements en dehors du champ réglementaire et juridique du RLPI et trouveront une réponse dans ces autres cadres.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2015-47

Le Conseil de Communauté, ou l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Confirme** que la concertation relative au projet de RLPI s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 20 septembre 2012, rappelés dans la délibération du 28 novembre 2013 ;
- **Tire le bilan** de la concertation tel qu'il a été présenté par le Président
- **Arrête** le projet de RLPI tel qu'il est annexé à la présente délibération.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que « l'élaboration, la révision ou la modification du règlement local de publicité et l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme peuvent faire l'objet d'une procédure unique et d'une même enquête publique dans les conditions définies par le chapitre III du titre II du livre Ier du présent code ».

Dans le cadre de cette procédure unique, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal sera transmis pour avis aux mêmes personnes que celles auxquelles le PLUIH est transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L123-9 du Code de l'Urbanisme.

Il sera transmis aux personnes suivantes :

- au Préfet ; en vue de sa transmission à ses différents services
- au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- aux maires des communes de la CCMR
- au syndicat chargé de l'élaboration du SCoT créé en août 2015.
- aux Maires des communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des communautés de communes limitrophes de la CCMR
- Aux présidents des syndicats des SCOT limitrophes de la CCMR
- A la CDPENAF

En outre conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre Régional de la Propriété forestière sont également consultés sur le projet de PLUIH.

En outre, en application de l'article L.581-14-1, alinéa 3, du code de l'environnement, le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal sera également transmis pour avis à la Commission Départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'Urbanisme il est prévu d'afficher la présente délibération pendant un mois au siège de la CCMR, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal tel qu'arrêté par la présente délibération, et tel qu'annexé aux présentes, est tenu à la disposition du public à la CCMR aux heures habituelles d'ouverture.

Fait le même jour, mois et an que dessus,

Pour extrait certifié conforme

Le 1^{er} septembre 2015

Thierry IGONNET

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Appréciation agréée E-legalite.com

DELIB 2015-47

REÇU EN PREFECTURE

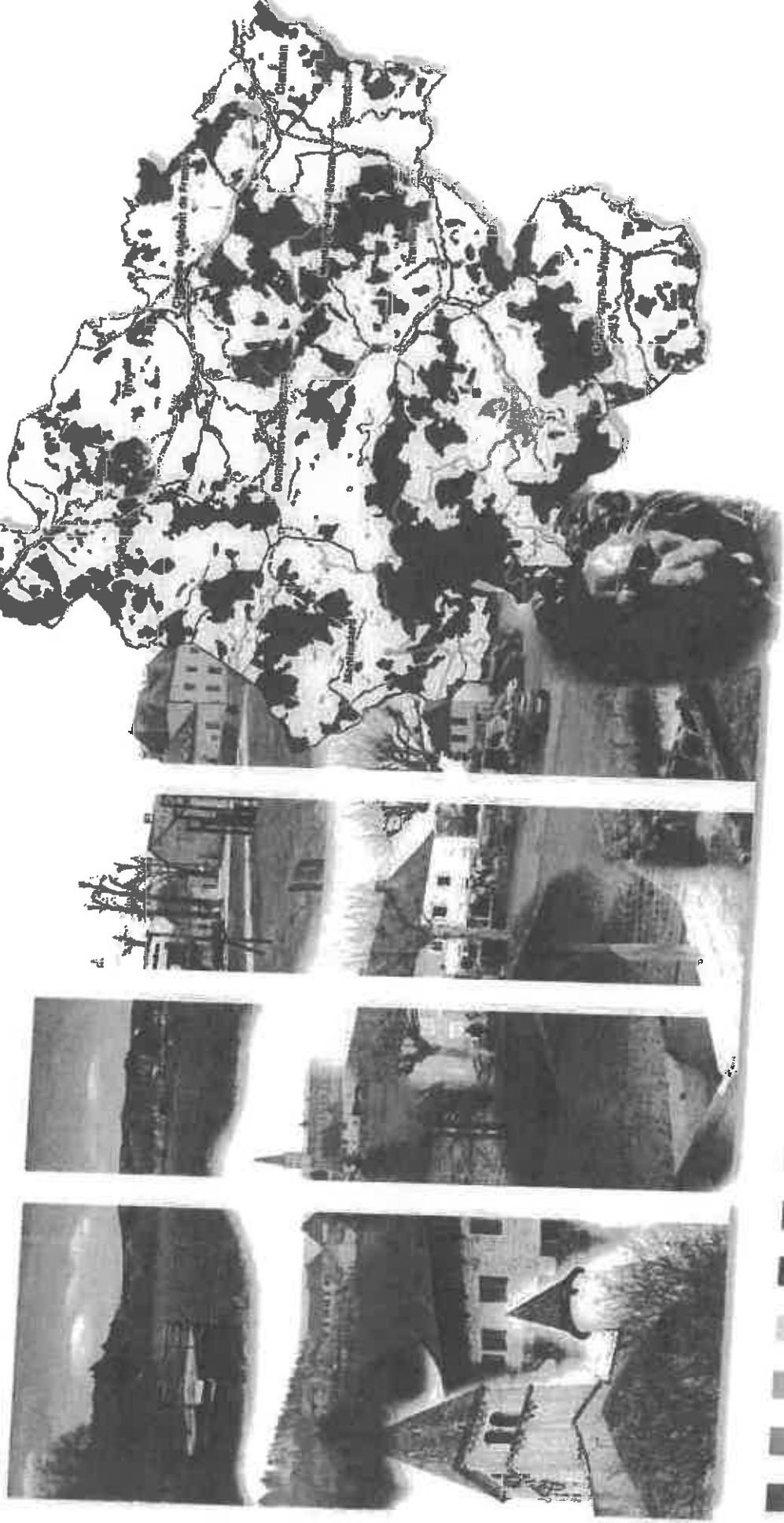
Le 24/09/2015

Application en ligne E-legis.fr/cam

871-247100506-20150910-2015_47-DE

Document Local de Publicité Intercommunal - ARRET

Document Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUIH) de Matour et de sa Région



REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application article 1017 du Code de Commerce

02/100506-20150910-2015_47-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 24/09/2015

Application agr440-E-le@3a.com

071-247100506-20150910-2015_47-DE

Révision du schéma d'assainissement communautaire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH)

Vu l'arrêté préfectoral n° 92/382 du 30 décembre 1992 modifié portant création de la Communauté de Communes de Matour et sa Région (CCMR) et notamment l'article 5 listant les compétences communautaires ;
Vu l'article L2224-10 du CGCT ;
Vu la délibération du 16 septembre 2004 approuvant le plan de zonage d'assainissement communautaire ;
Vu la délibération du 5 décembre 2005 de la commune de Clermain approuvant son plan de zonage avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2011 ;
Vu la délibération du 17 mai 2011 de la commune de Vérosvres le 17 mai 2011 avant adhésion à la Communauté de Communes de Matour et sa Région au 1^{er} janvier 2014 ;
Vu la délibération n° 2015-46 du 10 septembre 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH.
Vu la délibération n° 2015-54 du 5 novembre 2015 missionnant le cabinet SECUNDO pour réviser le zonage d'assainissement communautaire.

Le Président demande à Thierry IGONNET de présenter le dossier.


Après avoir souligné le lien étroit qui existe entre le zonage d'assainissement et l'urbanisme, Thierry IGONNET rappelle que le Conseil communautaire a :

- approuvé le 10 septembre dernier le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLUiH),
- missionné le 5 novembre 2015 le cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) pour travailler sur la révision du zonage d'assainissement communautaire.

Présentant le dossier de révision du zonage d'assainissement communautaire établi par le Cabinet SECUNDO pour les onze communes membres, Thierry IGONNET propose de l'approuver et de mettre le projet de révision à enquête publique conjointe avec celle qui sera conduite courant du 1^{er} trimestre 2016 pour le projet de PLUiH.

- Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**
- **APPROUVE** le dossier de révision du zonage d'assainissement communautaire établi pour les onze communes membres, par le Cabinet SECUNDO à Villeurbanne (69100) ;
 - **DECIDE** de mettre le projet de révision du schéma d'assainissement à enquête publique conjointe avec celle qui sera conduite courant du 1^{er} trimestre 2016 pour le projet de PLUiH.

Fait les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2016

Application acquiesce-legal.com

247100500-20151217-2015_70-DE

DELIB 2015-70

Extrait du Registre des Délibérations

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

Convocation : 9/12/2015 Date d'affichage : 21/12/2015

L'an deux mille quinze, le dix sept décembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil de la Communauté de Communes de Matour et sa Région se sont réunis à Trambly, Salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul AUBAGUE.

Etaient présents :

Commune de BRANDON :	Mme Fabienne PRUNOT Mme Chrystèle CLEMENT
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Jean-François LAPALUS
Commune de CLERMAIN	M. Michel FAUGERE M. Jean DE WITTE
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	M. Marcel RENON M. André DARGAUD
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET Mme Marie Thérèse CHAPELIER Mme Catherine PARISOT M. Thierry MICHEL
Commune de MONTAGNY S/GROSNE	M. Jean-Pierre LEROY
Commune de MONTMELARD	M. Jean-Marc MORIN M. Jacques CHORIER
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	M. Charles BELICARD Mme Sylvie LAFFAY
Commune de TRAMBLY	M. Jean-Paul AUBAGUE M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	M. Bernard SEIGLE VATTE M. Jean-Paul GIROD
Commune de VEROSVRES	M. Eric MARTIN M. Jean-Pierre ARQUEY

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Philippe HILARION (La Chapelle du Mont de France), Michel POURCELOT et Philippe PROST (Dompiere Les Ormes), Jean-Claude WAEBER (Matour)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Bernard PERRIN

REÇU EN PREFECTURE

le 14/01/2016

Application agréée E-legalite.com

071-2471105 06-20151217-2015_70-DE

101211105-70

